

1 Cour pénale internationale

2 Chambre préliminaire I

3 Situation en République de Côte d'Ivoire — Affaire *Le Procureur c. Charles Blé*

4 *Goudé* — n° ICC-02/11-02/11

5 Audience de première comparution

6 Juge Silvia Fernández de Gurmendi, en qualité de juge unique

7 Jeudi 27 mars 2014

8 Audience publique

9 (*L'audience publique est ouverte à 10 h 02*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Bonjour.

14 Je vous souhaite à tous la bienvenue, à ceux qui sont dans la salle d'audience, et
15 aussi au public qui est dans la galerie. Et je prie au... au greffier d'audience
16 d'appeler l'affaire, s'il vous plaît.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Madame le juge.

18 La situation en République de Côte d'Ivoire, dans l'affaire *Le Procureur c. Charles*
19 *Blé Goudé*. ICC-02/11-02/11.

20 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie, et je
21 demande maintenant aux parties et au Greffe de se présenter.

22 Je vous rappelle de... de parler, s'il vous plaît, lentement, de marquer des pauses
23 avant de répondre à des questions, à... afin de permettre aux... aux interprètes de
24 faire leur travail.

25 Madame le Procureur, puis-je vous demander de vous présenter ainsi que
26 présenter à votre équipe, s'il vous plaît ?

27 Vous avez la parole, Madame.

28 M^{me} BENSOUDA : Merci, Madame la Présidente.

1 Donc, le Bureau du Procureur est représenté aujourd'hui par M. James Stewart,
2 M. Eric MacDonald, Lloyd Stang, M^{me} Krisztina Varga, Maria Berdennikova, Florie
3 Huck et Andrea Furger. Et je suis Fatou Bensouda, Procureur.

4 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie,
5 Madame Bensouda.

6 Je m'adresse maintenant à l'équipe de la Défense de M. Blé Goudé.

7 Je vous prie de laisser le soin à votre client de se présenter lui-même et plus tard,
8 mais vous avez la parole pour vous présenter ainsi que votre équipe, s'il vous
9 plaît.

10 M^e KAUFMAN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

11 Je suis M^e Nicholas Kaufman. Je suis membre du Barreau israélien, Angleterre et
12 Pays de Galles.

13 Je représente M. Blé Goudé. Et à côté de moi, une personne que nous connaissons
14 très bien, et sans le soutien de laquelle grand nombre de... d'équipes de défense
15 ne pourraient pas fonctionner, donc, M^e Xavier-Jean Keïta.

16 Ensuite, Vedrana Residovic, notre commise aux affaires qui vient de l'OPCD, elle
17 aussi et, bien sûr, M. Blé Goudé qui va se présenter par la suite.

18 Avec votre permission, j'aimerais aussi citer quatre autres personnes qui
19 travaillent avec acharnement en Côte d'Ivoire pour M. Blé Goudé, qui ont travaillé
20 pour lui lorsqu'il était prisonnier là-bas, M^e Hervé Gouamené, M^e Claver N'dri,
21 M^e Serge Gbournion et M^e Félix Bodré.

22 Je vous remercie.

23 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : *(Début de l'intervention*
24 *inaudible ; microphone fermé)*

25 J'ai oublié mon microphone, mais je vous prie de vous présenter, ainsi que votre
26 équipe, s'il vous plaît.

27 M. DUBUISSON : Je vous remercie, Madame la Présidente.

28 Sur le banc du Greffe, à mes côtés, il y a Vera Wang, qui est juriste au sein du

1 cabinet et Dahirou Sant-Anna, qui est juriste à la Détention, et moi-même, Marc
2 Dubuisson, Directeur des services de la Cour, qui représente le Greffier, Herman
3 von Hebel.

4 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

5 Je suis Sylvia Fernández, la juge Présidente de la Chambre préliminaire I, ainsi que
6 la juge unique pour cette affaire.

7 Je suis accompagnée aujourd'hui de M. Gilbert Bitti, Silvestro Stazzone, Simon
8 Grabovec, Tomas Hamilton, et Lucia Schwochow.

9 Maintenant, je voudrais m'adresser à M. Blé Goudé et lui demander de bien
10 vouloir se présenter.

11 Je vous prie de vous lever, Monsieur Blé Goudé, et je vous invite à nous dire quel
12 est votre nom, votre date et lieu de naissance, ainsi que votre profession actuelle,
13 s'il vous plaît.

14 Monsieur.

15 M. BLÉ GOUDÉ : Merci, Madame la juge.

16 Je suis Blé Goudé Charles, né le 1^{er} janvier 1972, à Niagbrahio, dans la sous-
17 préfecture de Guibéroua, département de Gagnoa.

18 Je suis consultant en communication politique.

19 Je vous remercie.

20 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie et je
21 constate que vous comprenez et parlez le français parfaitement ; j'imagine que
22 c'est votre langue maternelle, Monsieur Blé Goudé ?

23 M. BLÉ GOUDÉ : C'est cela, Madame.

24 Je suis d'un pays qui a été colonisé par la France, et donc, je parle français.

25 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Mais je comprends que
26 vous parlez aussi l'anglais parfaitement, que vous avez étudié à l'université de
27 Manchester, c'est bien cela ?

28 M. BLÉ GOUDÉ : Ce n'est pas faux, Madame la juge.

1 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Vous le parlez, vous le
2 comprenez parfaitement ?

3 M. BLÉ GOUDÉ (interprétation) : Je peux parler anglais, mais je préfère parler
4 français.

5 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI (interprétation) : Donc,
6 vous pouvez parler anglais, mais vous préférez parler français, c'est cela ?

7 M. BLÉ GOUDÉ (interprétation) : En effet.

8 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je crois qu'il est utile de
9 clarifier la nature et la portée de cette audience.

10 Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'un procès ni d'une
11 audience de confirmation des charges.

12 Aucun élément de preuve ne sera recueilli ni présenté. Il n'y aura pas, non plus, de
13 questions touchant à la culpabilité ou l'innocence de M. Blé Goudé.

14 La portée de cette première comparution est limitée à trois objectifs,
15 conformément à l'article 60, paragraphe premier du Statut de Rome et la règle 121
16 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.

17 Premièrement, cette audience a pour objet de permettre à la Chambre préliminaire
18 de s'assurer que la personne ayant fait... ayant fait l'objet du mandat d'arrêt a été
19 informée des crimes qui lui sont reprochés.

20 Deuxièmement, l'audience a pour objet de permettre à la Chambre préliminaire de
21 s'assurer que la personne a été informée des droits que lui reconnaît le Statut de
22 Rome.

23 Et enfin, la Chambre préliminaire doit fixer une date à laquelle elle a l'intention de
24 tenir une audience pour confirmer ou pour rejeter les charges contre la personne
25 concernée.

26 Par conséquent, j'aborderai de manière consécutive les trois objectifs de l'audience
27 d'aujourd'hui.

28 Premièrement, je voudrais savoir, en vertu de l'article 60 du Statut de Rome, si,

1 Monsieur Blé Goudé, vous avez été informé des crimes qui vous sont reprochés ?

2 Monsieur Blé Goudé ?

3 M. BLÉ GOUDÉ : Oui, Madame la juge, j'en ai été informé.

4 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

5 Est-ce que vous souhaitez qu'on vous... Est-ce que vous souhaitez qu'on vous lise
6 le mandat d'arrêt ?

7 M. BLÉ GOUDÉ : Madame la juge, je pense qu'on peut en faire l'économie.

8 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : S'il vous plaît ?

9 M. BLÉ GOUDÉ : Je pense qu'on peut en faire l'économie.

10 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : D'accord, je vous
11 remercie. Vous pouvez vous rasseoir.

12 Monsieur Blé Goudé, la Chambre doit, en second lieu, s'assurer que vous a été
13 informé de l'ensemble de vos droits, tel que prévu par le Statut de Rome,
14 notamment à l'article 67 du Statut.

15 Est-ce que vous avez été informé de ces droits ?

16 M. BLÉ GOUDÉ : Oui, Madame la juge. Mon avocat m'en a informé.

17 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

18 De toute façon, et sans tenter d'être exhaustive, je voudrais de toute façon
19 récapituler certains de vos droits qui sont d'une importance particulière à ce stade
20 de la procédure.

21 Vous avez, Monsieur Blé Goudé, entre autres, les droits suivants : vous avez le
22 droit d'être informé, dans le plus court délai et de façon détaillée, de la nature, de
23 la cause et de la teneur des charges dans une langue que vous comprenez et parlez
24 parfaitement.

25 À ce stade, vous avez été informé des crimes qui vous sont reprochés tels qu'ils
26 sont contenus dans le mandat d'arrêt.

27 Vous pouvez également disposer de l'assistance gratuite d'un interprète, si jamais
28 il y en a besoin, et bénéficier des traductions nécessaires pour satisfaire aux

1 exigences de l'équité.

2 Vous avez aussi le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la
3 préparation de votre défense et communiquer librement et confidentiellement
4 avec le conseil de votre choix.

5 Je constate que la Chambre a reçu, hier, la notification par le Greffe de votre choix
6 concernant M^e Kaufman.

7 Vous avez le droit de garder le silence, et vous ne pouvez pas être forcé de
8 témoigner contre vous-même ou de vous avouer coupable.

9 Vous pouvez faire également des déclarations dans le cadre de votre défense, sans
10 avoir à prêter serment.

11 Outre toute autre communication prévue par le Statut, le Procureur doit vous
12 communiquer, dès que cela est possible, les éléments de preuve en sa possession
13 ou à sa disposition qui vous disculpent ou qui tendent à vous disculper ou à
14 atténuer... atténuer votre culpabilité, ou qui pourraient entamer la crédibilité des
15 éléments de preuve à charge.

16 Vous avez le droit, au stade de la confirmation des charges qui va suivre, de
17 contester les charges ainsi que les éléments de preuve présentés par le Bureau du
18 Procureur et de présenter vos propres éléments de preuve.

19 Vous avez aussi le droit de renoncer à votre droit d'être présent à l'audience de
20 confirmation des charges. Cependant, la Chambre a le droit d'exiger votre
21 comparution, si elle l'estime nécessaire.

22 Vous avez également le droit de renoncer à votre droit de participer à toute
23 conférence de mise en état qui sera tenue à la suite de cette première comparution
24 dans le but de procéder à une divulgation efficace des éléments de preuve.

25 Vous disposerez du temps et des facilités nécessaires pour préparer votre défense.

26 Vous aurez notamment la possibilité d'interroger ou de faire interroger des
27 témoins à charge et d'obtenir la comparution de témoins à décharge ainsi que de
28 présenter d'autres éléments de preuve.

1 Vous pouvez également faire des déclarations dans le cadre de votre défense sans
2 avoir à prêter serment.

3 Finalement, vous avez le droit de faire appel à certaines décisions, conformément
4 à l'article 82-1 du Statut et « des » dispositions pertinentes du Règlement de
5 procédure et de preuve.

6 Monsieur Blé Goudé, je m'adresse à vous une nouvelle fois pour savoir si vous
7 avez des observations à formuler sur les conditions de votre remise à la Cour
8 pénale internationale ainsi que votre avis sur les conditions de détention au siège
9 de la Cour depuis votre arrivée à La Haye.

10 Est-ce que vous avez des observations à formuler là-dessus.

11 M. BLÉ GOUDÉ : Oui, Madame la juge. J'ai beaucoup d'observations.

12 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous écoute.

13 M. BLÉ GOUDÉ : Je ne sais pas si je le fais maintenant ou c'est après.

14 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous écoute et je vous
15 rappelle que je... je... je voudrais connaître vos... surtout vos observations sur les
16 conditions de détention à La Haye, ainsi que votre remise à... à... à La Haye.

17 M. BLÉ GOUDÉ : Merci, Madame la juge.

18 Je voulais d'abord dire que je suis content d'être là.

19 Pour le respect que j'ai pour les victimes, mais de toutes les victimes, la crise qui a
20 secoué mon pays, je suis content d'être là, dans l'affaire qui m'oppose au
21 Procureur, pour que la vérité soit sue, afin que cessent les murmures.

22 Madame la juge, je ne veux pas être libre de mes mouvements physiques pendant
23 que ma conscience innocente, accusée à tort d'être la base de toutes les... de tous
24 les torts, pleure au-dedans de moi.

25 Madame la juge, contrairement à une certaine opinion qui estime, à tort ou à
26 raison, qu'un voyage à la CPI est un voyage de non-retour, je pense qu'un citoyen
27 qui est suspecté par la CPI peut venir ici, faire l'objet d'un procès, et s'il est
28 innocent, peut repartir chez lui. Et je sais que je repartirai chez moi. Et je sais que je

1 repartirai chez moi.

2 Madame la juge, je n'ai pas été remis à la CPI dans les normes. Je voudrais le noter.
3 J'ai été arrêté de manière cavalière au Ghana, surpris dans mon sommeil, amené
4 manu militari au Bureau des... au Bureau national d'investigation, mis dans un
5 véhicule sans qu'on me dise où on m'emmène. C'est pendant que nous roulions
6 que je me suis rendu compte qu'on me ramenait en Côte d'Ivoire. Et pourtant, les
7 choses pouvaient se faire dans les règles de l'art. On ne m'a pas permis de parler à
8 un avocat. Mes droits élémentaires ont été violés, Madame la juge. Je voulais que
9 cela soit noté.

10 Dans mon pays, avant qu'on me remette à la CPI, pendant 14 mois, j'ai été
11 séquestré, Madame la juge. Je ne pouvais voir personne et personne ne pouvait me
12 voir, Madame la juge.

13 J'ai fait 10 mois dans un violon, nu. Je n'étais pas bien nourri. Chaque soir,
14 Madame la juge, je devais chercher un morceau de viande solitaire dans une marre
15 d'eau abusivement appelée « soupe ».

16 Madame la juge, chaque fois qu'on devait me déplacer, on me bandait les yeux
17 avec un morceau de pagne, on me mettait une cagoule. À part la DST de mon pays
18 où j'ai fait près de neuf mois et demi dans un violon, avec pour voisin Jean Yves
19 Dibopieu et Jean-Noël Abehi, les autres lieux où on m'a détenu, j'étais toujours...
20 j'avais toujours les yeux bandés et jamais je n'ai su où j'étais.

21 Madame la juge, c'est tout dernièrement qu'un après-midi, mon geôlier est venu
22 pour me coiffer. Ils sont venus dans la chambre avec des bagages. Ils m'ont
23 emmené au sous-sol, tout l'après-midi. Et c'est quand nous sommes remontés que
24 je me suis rendu compte que la chambre était d'une propreté sans pareil. Ils ont
25 rangé des livres, ils ont rangé tout ce qu'il y avait à ranger. Ils avaient un appareil
26 photo, ils ont commencé à me photographier. Ils me disent « il faut sourire », et j'ai
27 souri. « Fais comme si tu étais en train de lire », et je lis. C'est plus tard que je me
28 suis rendu compte que c'était une mise en scène que le ministère de l'Intérieur de

1 mon pays venait de faire.

2 Madame la juge, j'ai été réveillé, le 21 mars, à minuit. On m'a bandé les yeux, on
3 m'a mis une cagoule, on m'a mis dans un véhicule. De minuit jusqu'au matin,
4 j'étais assis « dans » une chaise, les yeux bandés, la tête encagoulée. Et c'est le
5 matin, quand on m'a enlevé la cagoule, que je me suis rendu compte que j'étais à la
6 DST à nouveau.

7 Mis dans un véhicule, on m'a conduit chez le Procureur. Madame la juge, c'est là
8 qu'on m'a signifié votre mandat d'arrêt.

9 Le même jour, au pas de course, les autorités de mon pays ont fait siéger la
10 chambre d'accusation qui devait approuver mon transfèrement.

11 Madame la juge, c'est comme ça que j'ai été remis, le lendemain, à la CPI.

12 J'estime qu'on peut faire la politique avec élégance, avec sagesse et que la prison
13 n'est pas un instrument pour briser le moral de ses adversaires politiques. On
14 n'utilise pas la prison pour cela. Quelqu'un est accusé, avec tous ses droits. On
15 peut le mettre en prison. S'il est reconnu coupable, il est condamné.

16 Et je voulais vous dire : dans cette Cour où je suis, si je suis reconnu coupable, que
17 la loi me soit appliquée dans toute sa rigueur. Mais si je suis jugé pour ce que j'ai
18 fait et non pour ce que je suis, que je sois reconnu innocent et que je reparte chez
19 moi. Et je sais que je... je repartirai chez moi.

20 Car, dans mon pays, on me traque, on traque ma famille, on fait un chantage
21 politique à ma famille politique et biologique. Mon médecin est en prison. Tous
22 mes collaborateurs en prison. Pas pour ce que j'ai fait, mais pour ce que je suis.
23 Parce que si on devait me poursuivre en Côte d'Ivoire pour ce que j'ai fait, il y a
24 beaucoup de personnalités pro-Ouattara qui ne pouvaient (*phon.*) même pas me
25 regarder en face.

26 Madame la juge, je ne veux pas être la honte de ma génération ; je ne veux pas être
27 la honte de ma famille et de mes enfants. Je suis venu ici et je me considère en
28 mission pour la manifestation de la vérité. Je suis pro-Gbagbo, j'en suis fier d'être.

1 Je l'étais hier, je le suis aujourd'hui.

2 Madame, j'ai appris avec Gbagbo le dialogue ; j'ai appris avec Gbagbo la
3 réconciliation ; j'ai appris avec Gbagbo qu'il faut convaincre l'adversaire et non le
4 vaincre. Et pour cela, je suis pour que la manifestation... la manifestation de la
5 vérité se fasse.

6 Madame la juge, que la paix soit en Côte d'Ivoire et que la Côte d'Ivoire ne
7 s'embrase pas à... à cause de moi.

8 Je vous remercie.

9 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

10 Est-ce que vous avez des... des observations additionnelles à formuler sur vos
11 conditions de détention à La Haye... (*inaudible*) ici ?

12 M. BLÉ GOUDÉ : Merci, Madame la juge.

13 Je suis venu à La Haye. C'est ici que, moi, j'ai appris qu'un individu peut avoir des
14 droits qui lui sont reconnus. Et je voudrais vous remercier pour ça d'ailleurs. Je
15 suis bien traité ici.

16 Et je suis animé d'un double sentiment, parce que, quand on m'amenait à La Haye,
17 ici, beaucoup ont pleuré, et pourtant, en Côte d'Ivoire, je vivais le calvaire. Chaque
18 jour, je vivais dans l'angoisse, chaque jour était un combat. On me faisait du
19 chantage politique. Chaque minute était un combat. J'étais comme un objet dont
20 on disposait quand on voulait, comme on voulait. Et on me faisait du chantage
21 politique. J'en ai... J'en avais honte pour mon pays et pour mon continent. C'est
22 quand je suis arrivé ici que je me suis rendu compte qu'un individu peut avoir des
23 droits.

24 J'ai été logé comme un prisonnier, puisque je ne peux pas demander qu'on me loge
25 comme dans un hôtel à quatre étoiles. Un prisonnier est un prisonnier, dans tous
26 les cas. Et je suis préparé à cela. Je suis prêt.

27 Mais j'ai quelques observations à faire avec mon avocat. Mais je souhaite, pour le
28 respect que j'ai pour la Cour, qu'on vous en parle à huis clos, Madame la juge.

1 Je vous remercie.

2 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie,
3 Monsieur Blé Goudé.

4 Je veux aussi vous rappeler que, parmi vos droits, en vertu... en vertu de
5 l'article 60 du Statut de Rome, vous avez aussi la possibilité de formuler une
6 demande de liberté provisoire en attendant d'être jugé.

7 Monsieur Blé Goudé, je... je souhaite savoir si vous souhaitez présenter cette
8 demande de mise en liberté provisoire maintenant. Si vous ne le faites pas
9 maintenant, vous pouvez toujours le faire par écrit à la suite de cette audience. Et,
10 en tout cas, une décision de la Chambre sera rendue après avoir obtenu les
11 observations pertinentes du Procureur et des autres participants comme prévu par
12 le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

13 Maître Kaufman ?

14 M^e KAUFMAN (interprétation) : Tout à fait.

15 J'aimerais... Si je pouvais répondre à cette question, mais, bien sûr, il est bien
16 évident que nous allons déposer une écriture en vue d'obtenir une libération
17 provisoire, mais il faudrait savoir quels seraient les États parties qui seraient en
18 mesure d'accueillir M. Blé Goudé.

19 Étant donné qu'une comparution initiale est souvent une audience où l'on soulève
20 plutôt les irrégularités qui ont eu lieu lors du transfèrement, j'ai un point à
21 soulever qui a été mentionné par M. Blé Goudé, d'ailleurs, et qui est pertinent, en
22 ce qui concerne la libération provisoire. C'est son arrestation au Ghana.

23 Le Ghana est un État partie qui a signé le Statut de Rome et qui était obligé
24 d'exécuter le mandat d'arrêt délivré et ne l'a pas fait. Il me semble que la Cour a le
25 droit, a l'obligation d'ailleurs, plutôt, d'exiger du Ghana de présenter... à présenter
26 ses observations pour expliquer pourquoi elle n'a pas mis en œuvre ses
27 observations au titre de l'article 89-1 du Statut de Rome.

28 Je demanderais aussi à la Cour de demander à la Côte d'Ivoire, qui est aussi État

1 partie au statut de Rome, de présenter ses propres observations de la même façon,
2 pour expliquer pourquoi elle n'a pas rempli ses obligations qui étaient d'exécuter
3 le mandat d'arrêt en application de l'article 89-1 du Statut de Rome.

4 Ces questions sont extrêmement pertinentes non seulement en ce qui concerne la
5 libération provisoire, mais aussi en ce qui concerne la... l'exception d'irrecevabilité
6 que nous allons, peut-être, engager dans les jours à venir.

7 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vais à présent fixer la
8 date de l'audience de confirmation des charges.

9 C'est le troisième point qui figure à notre ordre du jour conformément à la règle
10 121, paragraphe premier, du Règlement de procédure et de preuve.

11 La Chambre doit, bien sûr, donner suffisamment de temps pour que les parties
12 puissent se préparer et participer de manière effective à l'audience de confirmation
13 des charges.

14 En tenant compte de l'expérience préalable de cette Cour dans la matière et des
15 circonstances particulières de cette affaire, la Chambre a décidé de fixer la date
16 du 18 août 2014 pour la tenue de l'audience de confirmation des charges —
17 18 août.

18 Cette date pourrait être reportée, en fonction de l'évolution de la procédure ainsi
19 que des demandes des parties. Cependant, ce temps devrait être suffisamment
20 long pour procéder à la divulgation des éléments de preuve et des pièces et de
21 permettre aux parties de se préparer de manière efficace.

22 Je voudrais également ajouter que la règle 121, paragraphe 2, du Règlement de
23 procédure et de preuve prévoit que la Chambre doit tenir des conférences de mise
24 en état pour que l'échange des éléments de preuve entre les parties se déroule
25 dans de bonnes conditions.

26 La date de la première conférence de mise en état sera communiquée aux... aux
27 parties prochainement par voie d'une ordonnance écrite.

28 Je vais aussi rendre, dans les jours qui viennent, une décision sur le système à

1 suivre pour la divulgation des éléments de preuve.

2 Je voudrais, maintenant, vous donner la parole pour savoir si vous avez des
3 observations additionnelles à formuler à ce stade, Monsieur le Procureur ?

4 M. MacDONALD : Merci, Madame le juge.

5 Les seules observations que l'Accusation aimerait faire sont à huis clos partiel et
6 rejoignent peut-être les discussions ou les observations que la Défense veut
7 également faire.

8 J'ai discuté avec mon collègue au préalable, évidemment, pour inviter la Chambre
9 à nous entendre à huis clos partiel.

10 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Je vous remercie.

11 Est-ce qu'il y a d'autres formulations à formuler maintenant ? Et sinon, on
12 passerait à... à la partie de l'audience en... à huis clos partiel. Est-ce que vous avez
13 quelque chose à dire, maintenant ?

14 M^e KAUFMAN (interprétation) : Pas d'observation, à l'heure actuelle.

15 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Merci.

16 Alors, s'il n'y a plus de formulations... d'observations à formuler, je vais demander
17 à... au greffier d'audience de passer au... à... au huis clos partiel, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 29)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Audience de première comparution

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-02/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 10 h 33*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Madame la juge.

15 M^{me} LA JUGE UNIQUE FERNÁNDEZ DE GURMENDI : Nous sommes de retour
16 en audience publique. Je demande pardon au public qui a... nous a... dû attendre
17 pendant que nous étions en session de huis clos partiel.

18 Mais nous sommes arrivés maintenant au terme de l'audience de la première
19 comparution dans l'affaire *le Procureur c. Charles Blé Goudé*.

20 Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les parties et les participants à cette
21 audience, ainsi que les interprètes, les sténotypistes.

22 Et je voudrais demander aux agents de sécurité d'attendre ma sortie avant qu'ils
23 n'escortent M. Blé Goudé en dehors du prétoire.

24 L'audience est levée.

25 (*L'audience est levée à 10 h 34*)